

CHOISIR SON REGIME MATRIMONIAL

● **QU'EST-CE QUE LE REGIME MATRIMONIAL?**

Le régime matrimonial est un ensemble de règles qui vont déterminer les rapports matériels entre les époux : biens mobiliers, immobiliers, dettes, charges sociales, fiscales, salaires, etc ... pendant le mariage et après sa dissolution (décès, divorce, séparation de corps, etc ...)

● **VOUS AVEZ LE CHOIX DE VOTRE REGIME MATRIMONIAL**

Vous pouvez librement définir les dispositions de votre régime matrimonial, afin de les adapter à votre situation personnelle actuelle ou à venir (par exemple si vous exercez une profession libérale, il sera peut-être nécessaire de prendre des mesures de sauvegarde liées aux aléas économiques, ou encore si vous souhaitez préserver votre conjoint à votre disparition).

« Les clauses que vous avez déterminées seront incluses dans un **contrat de mariage** établie devant un notaire »

● **QUAND ETABLIR UN CONTRAT DE MARIAGE?**

Avant le mariage : Dans ce cas, il est utile de se faire préciser les clauses devenant irrévocables.

Après le mariage : Une fois marié, vous devrez attendre 2 années avant de pouvoir prendre des dispositions en rapport avec votre situation.

De même que 2 années devront s'écouler entre chaque changement de régime.

Le coût est plus important (une procédure judiciaire étant imposée, il vous en coûtera les frais d'avocat et de notaire).

● **QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE FAITES PAS DE CONTRAT DE MARIAGE?**

En l'absence de contrat de mariage, les époux se voient appliquer les dispositions du régime légal de la « Communauté réduite aux acquêts ».

● **QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU REGIME DE LA COMMUNAUTE REDUITE AUX ACOUETS ?**

En ce qui concerne :

✓ **Les biens personnels**

La gestion des biens personnels :

Tous les biens personnels détenus avant le mariage restent votre propriété, de même que ceux susceptibles de vous revenir par héritage ou donation pendant le mariage.

Vous disposez de vos biens en toute indépendance. Une seule restriction, vous devrez obtenir le consentement de votre conjoint pour la vente d'un bien personnel devenu après le mariage, le logement familial.

✓ **Les biens communs**

Tous les biens acquis pendant le mariage par un des époux au moyen de ses revenus personnels seront réputés appartenir aux deux et formeront « les biens de communauté » (A noter, ne sera pas englobé dans la communauté un bien acheté par un des époux par réemploi de la vente d'un bien personnel).

○ *La gestion des biens communs :*

Chacun des époux agit indépendamment de l'autre pour administrer ou même disposer des biens communs mais ce pouvoir n'est pas absolu, certaines opérations importantes (Vente d'un bien immobilier, Emprunt hypothécaire, etc ...) devront être réalisées avec l'accord des deux époux.

○ *Les dettes*

Les époux sont solidaires sur leur salaire respectif des dettes contractées par l'un des 2 pour l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants (Article 220 du Code Civil, qui s'applique quel que soit le régime sous lequel est placé le couple).

Les dettes souscrites pour d'autres motifs par un seul des époux engageront les biens personnels de celui-ci mais également l'ensemble des biens de la communauté à l'exception des salaires de l'époux lorsque ce dernier n'est pas à l'origine de l'endettement (Article 1414 du Code Civil) du cautionnement ou de l'emprunt (Article 1415 du Code Civil).

● **VOUS SOUHAITEZ CONCLURE UN CONTRAT DE MARIAGE!**

Voici les autres régimes matrimoniaux auxquels vous pouvez vous référer.

- ✚ La communauté de meubles et acquêts (Ancien régime légal avant le 1er février 1966)
- ✚ La communauté réduite aux acquêts (en vigueur depuis le 1er février 1966)
- ✚ La séparation de biens
- ✚ La participation aux acquêts
- ✚ La communauté universelle

Vous disposez, comme vous le constatez, d'une très grande liberté pour organiser votre régime matrimonial. Vous pouvez, en outre, soit insérer des clauses particulières dans le cadre du régime légal, soit opter pour une des formules ci-dessus que vous pouvez aménager à votre convenance ou encore faire référence à un régime étranger (sous réserve dans cette hypothèse de ne pas contrevenir à des règles impératives du droit français).

Le choix du régime matrimonial est une chose importante. La consultation d'un Notaire vous permettra de recueillir ses conseils avisés dans la solution la plus appropriée à votre situation familiale, patrimoniale ou professionnelle.